

Article 1 – Objet

La commune de Gurgy organise un concours de peinture intitulé « **Gurgy en Peinture** », le samedi 13 juin 2026, ouvert à tous les artistes peintres, amateurs ou professionnels.

Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par la commune de Gurgy.

Article 3 – Lieu de réalisation des œuvres

Les œuvres présentées dans le cadre du concours doivent être réalisées sur la commune de Gurgy, dans le périmètre défini par les organisateurs (voir plan).

Article 4 – Techniques et supports

Le concours de peinture accepte 3 catégories de techniques :

- peinture opaque : Huile, acrylique, pastel gras
- peinture à l'eau : Aquarelle, encre lavis, gouache
- Dessins et techniques sèches : Pastel sec, craies et crayons de couleurs, dessin à la pointe, techniques mixtes

Tous les supports, formats et expressions artistiques sont autorisés.

Article 5 – Matériel

Chaque participant doit apporter son propre matériel (supports, peintures, chevalet, chaise, parasol / rotonde, etc.). La commune ne fournit ni ne prête de matériel.

Article 6 – Présentation du travail des artistes

Les participants peuvent apporter jusqu'à quatre œuvres personnelles maximum afin de présenter leur travail au public. Ces œuvres seront exposées à proximité de l'emplacement de l'artiste et ne participent pas au concours.

Article 7 – Supports pour le concours

Chaque participant peut faire estampiller jusqu'à trois supports vierges lors de l'accueil. Ces supports porteront un cachet officiel de l'organisation.

Une seule œuvre, réalisée sur l'un de ces supports estampillés, pourra être présentée au concours. Les autres œuvres réalisées pendant la journée pourront être exposées avec la mention « hors concours ».

Article 8 – Inscription

La participation au concours est **gratuite**.

Article 9 – Conditions d'âge

Le concours est ouvert aux participants âgés de 15 ans et plus.

Article 10 – Accueil des participants

Les participants sont invités à se présenter à l'accueil à partir de 9h00 le samedi matin afin de procéder :

- à leur enregistrement,
- à l'estampillage de leur(s) support(s).

Un café d'accueil sera offert par la commune.

Article 11 – Œuvre présentée au concours

Une seule œuvre par participant est admise au concours.

L'œuvre devra :

- être réalisée sur un support estampillé,
- être terminée et non encadrée,
- être signée uniquement après la délibération du jury, afin de garantir l'anonymat de l'artiste

Article 12 – Remise des œuvres

Les œuvres destinées au concours devront être déposées auprès de l'organisation au plus tard à 17h00. Tout retard entraînera la non-participation au concours.

Article 13 – Jury

Les œuvres admises seront examinées par un jury désigné par les organisateurs. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 14 – Catégories et prix

Des prix seront attribués aux **trois premiers de chaque catégorie** :

- **Catégorie 1** : huile, acrylique, pastel gras
- **Catégorie 2** : aquarelle, encre, lavis, gouache
- **Catégorie 3** : pastel sec, craies, crayons de couleur, dessin, techniques mixtes

Article 15 – Responsabilité

Chaque participant demeure entièrement responsable de son matériel et de ses œuvres pendant toute la durée du concours.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance personnelle.

Article 16 – Droit à l'image

Les participants autorisent la commune de Gurgy à utiliser les photographies et vidéos prises lors de l'événement pour la promotion du concours, sur tout support de communication, sans contrepartie financière.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.